

N^o 446. — ARRÊTÉ *rendant applicables aux Iles-Sous-le-Vent divers arrêtés et décret en vigueur dans la colonie relatifs aux droits de consommation sur les rhums et aux formalités à remplir pour l'embarquement des marchandises.*

(Du 28 décembre 1899.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSÉMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 juillet 1897 réglant le mode d'administration de l'Établissement des Iles-sous-le-Vent ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont rendus applicables aux Iles-sous-le-Vent :

1^o Les arrêtés des 13 février 1884, 18 décembre 1886, 11 mars 1893 et le décret du 26 juin 1891 relatifs aux droits de consommation sur les rhums de fabrication locale et d'importation ;

2^o L'arrêté du 22 décembre 1897 fixant les formalités à remplir pour l'embarquement des marchandises à bord des navires.

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 28 décembre 1899.

Signé : G. GALLÉT.

N^o 447. — ARRÊTÉ *supprimant le droit de sortie sur la nacre des Iles-sous-le-Vent.*

(Du 28 décembre 1899.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSÉMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 juillet 1897 réglant le mode d'administration de l'établissement des Iles-sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1898 fixant à nouveau les droits de sortie sur certains produits des Iles-sous-le-Vent ;

Vu le décret du 12 mars 1899 établissant un droit de douane